

**Délibération CA- 2022-12- 12 N ° 6**  
**Plan de Sobriété énergétique au Crous de Poitiers**

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le Plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022, réalisé en concertation avec l'ensemble des fédérations et organisations professionnelles*

*Vu la déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres (courrier du 24/09/2022 de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche)*

*Vu le projet de plan de sobriété énergétique et de continuité pour le Crous de Poitiers présenté en séance*

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Adoption du Plan de sobriété énergétique et de continuité pour le Crous de Poitiers

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Nombre de procuration : 4

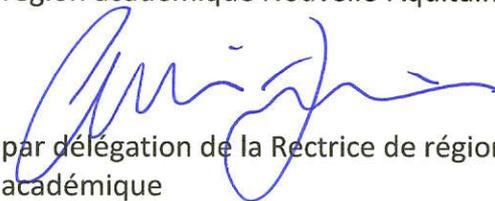
Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 12/12/2022 .

Le Président du Conseil d'Administration,  
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine,

  
par délégation de la Rectrice de région  
académique